

Gardes pêches, indispensables auxiliaires à notre loisir

Article écrit par Sylvain

<http://esoxiste.com/gardes-peches-indispensables-auxiliaires-a-notre-loisir/>



Souvent décrié, souvent mal aimé, le garde pêche n'en reste pas moins un élément indispensable dans le monde de la pêche ou son action empêche tout débordement et ou son expérience sert dans les prises de décisions de son AAPPMA.

En préambule, il est bon de savoir qu'un garde est inféodé à une zone déterminée du territoire, baux de pêches de l'AAPPMA pour le garde particulier, département pour l'agent de développement de la fédération. Il ne s'agit pas pour moi de donner des combines aux bracos mais de présenter les limites légales qu'un garde pêche se doit de respecter.

En presque trente ans de pêche, je n'ai été contrôlé que 5/6 fois, 2 fois par l'ONEMA il y a 15 ans et par le garde particulier de l'AAPPMA « la gaule Lucenoise » un jour d'ouverture de la truite. C'est franchement peu, une fois tous les 5 ans en moyenne. Je sais que j'ai une bonne tête de gars honnête mais quand même.

Au bord de l'eau, vous pouvez être contrôlés par le garde particulier, le garde de la Fédé, l'agent de l'ONEMA, un gendarme ou un policier de la Police nationale. Si c'est un policier municipal qui vous contrôle, c'est qu'une convention aura été signée entre la ville et l'AAPPMA.



Désormais, vous ne risquez plus que d'être contrôlés par deux types de gardes, les gardes particuliers et les gardes de votre fédération départementale de pêche. Les autres n'en ont plus le temps. C'est bien dommage, un contrôle d'un agent armé de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) évite toute velléité de discussion du braco. Malheureusement, un agent de l'ONEMA me confiait récemment qu'ils ne disposaient plus que d'un crédit de deux jours par an pour effectuer des contrôles. Les agents sont soumis à un contrôle de gestion et chaque acte est comptabilisé, les contrôles des pêcheurs ne figurent plus sur la liste des opérations régulières.

Les gardes des fédérations:

Salariés à temps plein par notre fédé, ces quelques gardes par département ont fort à faire s'ils veulent faire bien leur boulot. Avec des impératifs de réunionite, d'analyses, d'études.....on ne les voit que rarement arpenter les berges de nos terrains de jeux. Et pourtant nous avons tous vu de véritables chacals garder des brochetons de 35cm et s'en vanter en plus! Si seulement les gardes étaient là un peu plus souvent.

Les gardes particuliers ou gardes pêche:

Bénévoles quasiment jamais rétribués pour leurs actions, ce sont eux que vous rencontrez le plus souvent. Ils doivent porter les insignes de leur fonction et être en mesure de vous présenter leur carte ou leur agrément préfectoral. Leur tenue doit sans équivoque être différente et ne pas rappeler celle des agents dépositaires de la force publique (Police, Gendarmerie, Onema...).

Un garde particulier, constate les infractions aux règlements en cours sur les terrains où il est commissionné. Il peut vous dresser procès-verbal pour infraction, en réalité il prendra votre identité et votre numéro de permis pour ensuite rédiger un courrier qu'il destinera au procureur de la république. Dans certaines Fédés, les gardes adressent leur procès-verbal au président de la Fédé qui dispose de 48 heures pour proposer un accord amiable ou passé ce délai, transmet au procureur pour jugement.

Néanmoins, le garde reste assujéti à l'autorité de son employeur, cette notion lui impose d'obéir aux consignes de son président d'AAPPMA et par extension son président de Fédé qui reste seul maître à bord. S'il ne veut pas poursuivre un braco, il peut classer sans suite.....

Un garde peut être commissionné par plusieurs AAPPMA et agir sur un assez grand territoire.



Les pouvoirs du garde:

Il contrôle votre carte de pêche, vos cannes, il peut vous faire remonter une ligne pour constater que vous suivez les règlements en matière d'appât et d'hameçons, il contrôle vos contenants (bourriches, filoches, glacières) en ce cas vous êtes obligés de vous exécuter et pour terminer il signale les pollutions à l'ONEMA.

Un garde, comme tout citoyen peut vous interpeller si vous êtes l'auteur d'un délit flagrant et vous conduire, même de force (sans pour autant attenter à votre intégrité physique) devant un Officier de Police Judiciaire.

Le garde peut requérir l'assistance de la force publique pour mener à bien ses missions. Cette dernière prérogative n'est quasiment jamais utilisée et pourtant elle serait opportune pour contrôler les gitans qui stationnent au bord des rivières et plans d'eau et pêchent sans vergogne en se moquant de la réglementation.

Un garde peut saisir votre matériel de pêche si vous êtes en infraction, qu'il soit prohibé ou pas. Il peut le faire pour de vrai ou virtuellement en notant les caractéristiques du matériel et en vous intimant l'ordre de ne plus vous en servir. Il peut aussi saisir les poissons.

Par contre un garde pêche ne peut pas vous demander votre permis de conduire ni vous empêcher de rouler sur un chemin, éteindre un feu, contrôler votre coffre de voiture, il n'est pas commissionné pour cela, il ne peut d'ailleurs pas faire partie du bureau de l'AAPPMA qu'il l'emploie, ni être propriétaire des terrains ou titulaire des droits de pêche sur ces terrains.

Il n'a pas le droit de porter une arme, sauf s'il est piégeur agréé et que cette arme est destinée à la destruction des nuisibles, néanmoins en ce cas, il devrait ranger son arme avant de procéder au contrôle de votre permis de pêche.

Comment devient-on garde pêche ?

Si vous avez la fibre, de la patience, du temps libre, de la détermination, de la gentillesse et de la bonne humeur contactez votre AAPPMA qui se fera un plaisir de vous commissionner.

Après une enquête de moralité faite par les autorités, vous serez invité à suivre deux modules de formation pour apprendre les bases du droit en rapport avec vos missions. Ensuite vous passerez prêter serment au tribunal et vous serez fait garde par agrément préfectoral pour cinq ans renouvelables. Vous pourrez porter l'insigne « garde pêche particulier » et surveiller nos eaux pour le plus grand bien être des pêcheurs honnêtes et des poissons.

Je suis convaincu qu'il faudrait tripler le nombre de garde pêche et surtout mieux les former. Certains un peu âgés sont complètement déconnectés de la pêche moderne et il conviendrait de leur proposer un recyclage quinquennal obligatoire de leurs connaissances.

De même, il conviendrait de les employer par binôme lors des opérations de contrôle car beaucoup de gardes ont eu à subir les railleries de groupes de pêcheurs qui se sentent costauds en bande. Et quand, garde volontaire, vous vous êtes fait « agacer » en faisant votre boulot, en étant dans votre droit et en faisant cette mission de façon désintéressée, vous vous posez la question de continuer à exercer votre sacerdoce.

Certaines fédés ont mis en place un numéro vert où vous pouvez dénoncer l'auteur d'une infraction à la pêche et requérir l'intervention d'un garde. Je pense qu'il s'agit d'une excellente initiative et j'encourage vivement la dénonciation, il n'y a qu'elle qui nous permettra de nous débarrasser des pilleurs et si on me réponds que gna gna gna la guerre, gna gna gna espèce d'SS, gna gna gna c'est moche de dénoncer.....Je m'en fout, je suis né 20 ans après la guerre et je rétorquerai que dénoncer un délit est un devoir moral de pêcheur responsable.



Dura lex, sed lex: La loi est dure mais c'est la loi et quiconque la transgresse doit s'attendre à en récolter les fruits.

Ce que les gardes devraient faire (ce qu'ils font presque tous généralement):

Etre polis en toute circonstance, dire bonjour, la politesse n'implique pas un manque de fermeté, elle souligne cette dernière: Le français est rétif à toute forme d'autorité et considère qu'on l'emm..de si on vient lui demander quelques chose.

Eviter SVP d'arriver avec un pas lourd, parler fort et faire relever une ligne lorsque le pêcheur utilise la discrétion comme technique de pêche, ça évite de lui pourrir son coup.

Ne pas outrepasser ses droits en demandant une pièce d'identité si ce n'est pas nécessaire, ne pas commenter la technique de pêche. Mieux vaut gronder un gosse qui braconne sans le ramener par l'oreille à ses parents.....

Savoir être compréhensif, savoir informer, il arrive d'oublier sa carte de pêche dans une autre veste. Si je pêche (avec tout mon barda de sorti) je préférerais qu'on me demande de lever ma bourriche ou présenter ma musette que de contrôler mon permis. Il peut arriver aussi de se tromper de 5 millimètres dans la mesure d'un poisson et là un garde compréhensif remporte tous les suffrages. Compréhensif ne veut pas dire je-m'en-foutiste quand même. Il faut savoir admonester avant de verbaliser.

Évidemment il faudrait aussi adapter les sanctions envers les braconniers:

Bannissement immédiat de l'AAPPMA dès la constatation de l'infraction grave, annulation du permis de pêche et interdiction d'en reprendre un autre sur le territoire Français.

Une personne condamnée pour acte de braconnage ne devrait jamais plus avoir la possibilité de faire partie du bureau d'une AAPPMA sauf si ce « braconnage » n'en était pas un vrai, pêche à la verticale avec un moteur électrique par exemple.

Vous avez un peu de temps, la protection des milieux aquatiques vous intéresse, vous ne supportez pas les pilleurs de rivières et les fournisseurs de restaurant en poisson?

Allez voir votre président d'AAPPMA et rejoignez le corps des garde pêche. 95 % des pêcheurs vous en seront reconnaissant, les autres 5 % seront des cons.

Et GARDEZ LA PECHE !!!

